

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Lancement d'une procédure de modification du PLU

Séance du 12 février 2015

Convocation du 6 février 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le douze février à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le six février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Isabelle Drancy,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Christian Lancrenon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 12 février 2015

OBJET : Lancement d'une procédure de modification du PLU

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu sa délibération du 6 octobre 2010 ayant approuvé le PLU,

Vu sa délibération du 28 juin 2012 faisant le bilan de la concertation menée sur le secteur de projet des Quatre-Chemins, approuvant les orientations d'aménagement et autorisant le maire à engager une procédure de modification du PLU,

Vu sa délibération du 6 décembre 2012 approuvant la modification n°1 du PLU portant notamment sur le secteur de projet des Quatre-Chemins,

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU pour rectifier une erreur matérielle et adapter à la marge une règle de la zone UP_A,

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 22 janvier 2015, annulant la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2010 et le PLU,

Considérant que les moyens retenus par la cour administrative d'appel de Versailles relèvent :

- d'une part d'un vice de procédure, lié à la modification de la règle sur les hauteurs, applicable aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif existants, sans que cette modification ne procède de l'enquête publique,
- d'autre part de motifs de légalité interne dont le caractère limité n'aurait pas justifié à lui seul une annulation totale du PLU mais une annulation partielle,

Considérant que la procédure d'élaboration du PLU peut reprendre à partir de l'étape où l'irrégularité est apparue, c'est-à-dire entre l'enquête publique et l'approbation du PLU,

Considérant alors que le conseil municipal peut procéder à l'approbation du PLU dans la forme et le contenu où il a été approuvé le 6 octobre 2010, expurgé des dispositions jugées illégales par la cour administrative d'appel de Versailles,

Vu sa délibération du 12 février 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant qu'il convient de réintégrer au PLU les modifications réalisées le 6 décembre 2012 et le 18 décembre 2014 pour prendre en compte le secteur de projet des Quatre-Chemins,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon ; 3 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

PREND ACTE du lancement d'une procédure de modification du PLU pour intégrer les dispositions relatives au secteur des Quatre-Chemins.

DIT que conformément à l'article L.123-13-1, la procédure de modification du PLU est engagée par le maire qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Murielle Lecomte